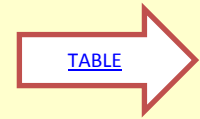


INDEX – 2018 JUILLET (1)



(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[DELEGATION AU MAIRE \(ACHATS INFERIEURS A 5 000€ HT\)](#)

[DELEGATION AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES](#)

[INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS](#)

[NOMBRE D'ADJOINTS](#)

SEANCE DU 25 JUILLET 2018

[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 14/15 (et un pouvoir)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Mme LEMAITRE Manuela, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour de quatre adjoints.

La présidente propose de voter pour définir le nombre d'adjoints.

Il est proposé de fixer à **trois**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DECIDE** de fixer à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

[INDEX](#)

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints.

Elle rappelle le barème règlementaire :

- Maire :
Taux maximum : 31% de l'indice brut 1022 soit 1 199.90 € brut, soit 1 037.91€ net
- Adjoints :
Taux maximum : 8,25 % de l'indice brut 1022 soit 319.33€ brut, soit 276.23€ net

Elle propose de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 100 % des 31 % de l'indice 1022, soit 1 199.90 € brut, soit 1 037.91€ net
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 100 % des 8.25% de l'indice 1022
Soit 319.33€ brut, soit 276.23€ net

Le versement de ces indemnités sera mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints suivant le barème ci-dessous à compter du 26 juillet 2018
 - Maire : 100 % des 31 % de l'indice 1022, soit 1 199.90 € brut, soit 1 037.91€ net
 - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 100 % des 8.25% de l'indice 1022, soit 319.33€ brut, soit 276.23€ net

[INDEX](#)

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES ACHATS INFÉRIEURS A 5 000€ HT

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Mme le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il est proposé au Conseil Municipal de charger Madame le Maire :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics **pour un montant inférieur ou égal à 5 000.00 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
2. De passer les contrats d'assurance dans les limites propres aux marchés publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

➤ DECIDE d'autoriser Mme le Maire

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant relevant de l'article 28 et 30 du Code des marchés publics **pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- De passer les contrats d'assurance dans les limites propres aux marchés publics, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De rendre compte des décisions prises par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

[INDEX](#)

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans le cadre, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à encaisser les recettes réglées par chèque correspondant :

- à des remboursements divers : indemnités de sinistre, avoirs...
- ou à des ventes de ferrailles, ...

Il est proposé d'AUTORISER Mme le Maire à encaisser les recettes réglées par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour)

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à encaisser les recettes réglées par chèque.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES – 2018 JUILLET (2)

[INDEX](#)

SEANCE DU 25 JUILLET 2018	2
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	2
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.....	3
DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR DES ACHATS INFERIEURS A 5 000€ HT	4
DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES.....	5